OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 Séance du	18 novembre 2025
 Délibération N°	04
 Date de la convocation	7 novembre 2025
Objet	3.2 St Pons de Thomières Résidence La Marbrière - Rétrocession de parcelles à la Commune

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit novembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Serge RABINEAU, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Sabine SCHURMANN, Valérie REYNES, Administratrices

ABSENTS EXCUSES:

Auguste CHOMEL, démissionnaire Christophe DESTAING

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT) Yves FERRANDO (pouvoir à MME ARTIERES) Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL) Denis MAULANDI (pouvoir à M GAUDY) Christophe MORALES (pouvoir à M GAUDY) Nicole MORERE (pouvoir à MME PESTEIL) Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN) Patricia WEBER (pouvoir à MME BOUIDA)

Accusé de réception en préfecture 034-273400010-20251118-20251118-04-PRO-DE Date de télétransmission : 19/11/2025 Date de réception préfecture : 19/11/2025



Délibération N° 04

Objet : 3-2 SAINT PONS DE THOMIERES Résidence La Marbrière - Rétrocession de parcelles à la Commune

Le 18 novembre 2025.

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant la résidence La Marbrière (op 4101), mise en service en 1974, comprenant 85 logements,

Considérant que les voies et stationnements de la résidence communiquent avec la voie publique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'Hérault Logement de rétrocéder au domaine communal une partie des parcelles cadastrales E 879 et E 750, en nature de voiries et réseaux, qui ne bénéficient pas à l'usage unique des locataires de logements locatifs sociaux.

Considérant qu'à cet effet, les parcelles E 879 et E 750 ont été divisées afin de dégager les parcelles à céder à la commune et que ces parcelles portent désormais les numéros E 1154 et E 1156, alors que parcelles conservées par Hérault Logement portent désormais les numéros E 1155, E 1157 et E 1158, comme présenté sur l'extrait cadastral ci-joint. Les candélabres situés sur le trottoir des parcelles E 1155, E 1157 et E 1158, ne sont pas cédés à la commune mais cette dernière assurera leur entretien et le paiement de leurs consommations électriques.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1:

D'autoriser la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles E 1154 et E 1156 en nature de voiries et réseaux à la commune de Saint Pons de Thomières.

ARTICLE 2:

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE Vincent GAUDY

CA du 18/11/2025 (GC/EO) Accusé de réception en préfecture 034-273400010-20251118-20251118-04-PRO-DE Date de télétransmission : 19/11/2025 Date de réception préfecture : 19/11/2025